



Rythmes scolaires 2024

LA FOIRE AUX QUESTIONS

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRE

Pourquoi les familles doivent remplir le dossier d'inscription en deux temps cette année ? Et pourquoi deux formats différents sont proposés : papier et numérique.

Nous changeons de logiciel métier cette fin d'année scolaire et le transfert des données se fera entre le 21 mai et le 15 juin. Pour cette raison, nous devons attendre le 15 juin pour démarrer les inscriptions en ligne. A partir de mi-juin, le nouveau portail famille sera mis en ligne, et les familles pourront donc s'inscrire directement et ainsi découvrir cette nouvelle interface.

Par ailleurs nous souhaitons les documents papiers afin de bien remettre à jour notre base de données notamment (numéros de tel, RIB, adresse mail, etc) Le fait de récupérer le dossier papier nous garantit que toutes les familles auront eu l'occasion de mettre leur donnée à jour . En effet certaine famille n'étant pas à l'aise avec l'outil informatique, nous pensons que la récolte de ces données version papier sera plus fiable.

Des permanences sont proposées à la Chardonnière auprès de Laurence LEJEUNE pour vous aider dans votre inscription.

Contact : Service scolaire / 04 78 23 60 11 / 06 65 52 64 71 / portail.famille@fontaines-sur-saone.fr

Est-il possible d'inscrire son enfant de manière occasionnelle à une des activités (garderie, cantine, périscolaire, mercredi) ?

Oui, il est possible d'inscrire son enfant de manière occasionnelle s'il a préalablement rempli un dossier périscolaire. Vous pouvez réaliser cette inscription via le portail famille ou en le signalant à Laurence LEJEUNE.

Sera-t-il possible d'inscrire les enfants selon les semaines paires et impaires (situation professionnelle ou familiale) ?

Oui, il est possible d'inscrire les enfants de manière spécifique pour chaque semaine.



L'inscription peut-elle être modifiée à la rentrée, sachant que certains parents ne peuvent anticiper mi-juin sur une organisation pour septembre ?

Oui il est possible de modifier son inscription en septembre en cas de besoin. Il faudra le faire directement sur le portail famille.

Si l'enfant n'est pas inscrit un jour et que le parent ne peut pas venir le chercher à l'heure prévue initialement, pourra-t-il être accueilli au parcours court ou au parcours long selon le cas ?

Oui, nous accueillerons votre enfant au périscolaire en cas de retard à condition que votre enfant soit connu de notre service et donc qu'il ait rempli un dossier d'inscription.

Que fera l'enfant pendant cette période d'attente puisqu'il n'a pas été prévu initialement et qu'il n'a pas participé, dès le début, aux animations de la période ?

Votre enfant sera intégré à un groupe qui peut l'accueillir en termes d'effectif et d'activité adaptée.

Dans le cas où un enfant reste exceptionnellement à l'un des parcours, quel coût sera facturé et de quel montant ?

C'est le montant horaire correspondant à votre QF qui sera pris en compte.

TARIFICATION

Si mon enfant est inscrit à une activité mais qu'il ne vient pas, serai-je facturé ?

Si votre enfant n'a pas de justificatif d'absence, vous serez facturé pour cette activité. La facturation s'effectue à la réservation en non à la présence réelle de l'enfant. Ce sera une absence facturée.

Si votre enfant à une absence justifiée, nous ne serez pas facturé. Cela intervient dans les cas ci-dessous :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif)
- Enfant reparti de l'école dans le cas où l'enseignant est absent et non remplacé
- Grève du personnel municipal ou de l'enseignant
- Sorties de classe ou classe verte
- Contexte de crise sanitaire
- Cas de force majeure

À quoi sert le quotient familial ?

Le quotient familial CAF permet de définir un revenu de référence servant à établir une grille tarifaire différenciée. C'est celui-ci qui sera utiliser pour la tarification de notre ALSH et pour notre périscolaire. Le quotient familial Caf est recalculé à chaque changement de situation (mariage, naissance...) ou en cas de modification de ressources (perte d'emploi, ...).

Comment est calculé le quotient familial ?

Pour calculer le quotient familial, votre Caf prend en compte les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux

La formule est la suivante :

$QF = (ressources\ annuelles\ imposables - abattements\ sociaux) / 12 + prestations\ mensuelles) / Nombre\ de\ parts^{**}$

** Le nombre de parts est le suivant :

le ou les parents : 2 parts

1er enfant à charge : 0,5 part

2ème enfant à charge : 0,5 part

3ème enfant à charge : 1 part

par enfant supplémentaire : 0,5 part

par enfant handicapé : 1 part



Où trouver mon QF Quotient Familial ?

Il faut le demander à votre CAF, vous pouvez télécharger une attestation de quotient familial sur votre espace CAF en ligne.

Qu'est ce que le tarif progressif linéaire ?

Une tarification progressive linéaire consiste à proposer un tarif par rapport au QF des famille en proposant une augmentation progressive sans effet de seuil. Ce type de tarification vise principalement à contribuer à une meilleure équité sociale.

Un outil de calcul en ligne vous est proposé sur le site web de la Ville.

Les QF CAF peuvent évoluer, comment sont-ils mis à jour ?

Pour cette rentrée 2024, nous vous demandons une attestation CAF pour renseigner votre QF sur le logiciel pour l'année scolaire 2024-2025.

A partir de la rentrée de septembre 2025, nos services mettront directement à jour votre QF annuel via CAF pro à chaque rentrée scolaire au mois de septembre.

Vous pourrez consulter ce QF mis à jour sur votre espace famille chaque année et ainsi recalculer votre tarif.

Que faire si mon QF change en cours d'année ?

Si votre QF évolue en cours d'année, vous pouvez nous le signifier et nous le modifierons dans le logiciel, cela se répercutera sur votre facturation le mois suivant. Attention, nous n'appliquerons pas de rétroactivité.

Comment les tarifs sont-ils calculés si je ne fournis pas mon attestation de QF ?

Sans votre attestation de QF CAF, le tarif maximum sera appliqué.